



VILLE DE
GENÈVE

Comité d'organisation du souvenir du 9
novembre 1932
p.a. CGAS
M. Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Genève, le 3 novembre 2016

COMMEMORATION DU 9 NOVEMBRE 1932

Le mercredi 9 novembre 2016 de 17h00 à 20h00

Montage le même jour dès 15h00

Démontage terminé le soir même à 22h00

Permission N° 214261

Numéro de dossier: 40,200,000,078.000
doit être rappelé lors de tout échange de courrier

IMPORTANT

Nréf. : Wist H.
☎ 022.418.61.37

Monsieur,

Suite à votre requête du 28 octobre 2016, le **Service de la sécurité et de l'espace publics vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :**

OBJET

Utilisation du domaine public par l'installation de tentes, de tables et d'une romaine servant à la distribution gratuite de soupe, dans le cadre de la traditionnelle cérémonie de commémoration de la fusillade du 9 novembre 1932.

LIEU(X) ET DIMENSIONS

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(tentes)
6.00 m x 3.00 m = 18.00 m² / Qté : 3

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(tente)
3.00 m x 3.00 m = 9.00 m² / Qté : 1

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(tribune de 3 palettes superposées)
2.00 m x 1.00 m = 2.00 m² / Qté : 1

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(la Romaine)
1.00 m x 1.00 m = 1.00 m² / Qté : 1

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(véhicules techniques **GE 646240 et GE 93129**)
5.00 m x 2.00 m = 10.00 m² / Qté : 2

VALIDITE DE LA PERMISSION

Sous réserve de l'autorisation délivrée par le Département de la sécurité et de l'économie, elle est octroyée pour la date et les heures citées en titre.

Montage

Le mercredi 9 novembre 2016 dès 15h00.

Démontage

Celui-ci doit être terminé le soir même à 22h00.

Notre permission peut être retirée pour de justes motifs, notamment si l'intérêt général l'exige; elle est révoquée si le bénéficiaire ne se conforme pas aux dispositions légales ou aux conditions fixées.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre à la rétrocession de(s) la taxe(s) fixe(s) payée(s), ni à aucune indemnité.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Notre permission est, notamment, subordonnée au respect des exigences ci-après énumérées.

L'obtention préalable des autorisations de tous les services de la Ville et de l'Etat de Genève concernés par la manifestation est requise, particulièrement, celle du :

- Département de la sécurité et de l'économie, place de la Taconnerie 7, case postale 3962, 1211 Genève 3 (autorisation générale).

En outre, les organisateurs contacteront au besoin :

- **le Service de la sécurité incendie et technique**, ☎ (022) 546 58 00 pour toute question ayant trait à la sécurité des infrastructures, podiums, extincteurs, bonbonne de gaz, etc. ;
- **la centrale d'engagement de la police municipale** ☎ (022) 418 22 22 pour l'ouverture et la fermeture des chaînes ;

- **le Service logistique et manifestations**, ☎ (022) 418 42 88 pour toute question relative à la mise à disposition de matériel (vaubans, tables, bancs, estrades, etc.) ;
- **la société SAVOY SA**, ☎ (022) 300 11 11, pour tout ce qui a trait au raccordement en électricité.

Les organisateurs assumeront la pleine et entière responsabilité de tout le matériel mis à leur disposition par le Service logistique et manifestations.

Les véhicules accéderont sur la plaine de Plainpalais depuis l'accès situé sur l'avenue du Mail, à la hauteur de la rue Patru.

Seuls les véhicules techniques mentionnés dans la présente permission, ainsi que lors de la pose et de la reprise du matériel, sont autorisés à stationner sur la plaine de Plainpalais.

Toutes les précautions devront être prises afin de n'occasionner aucune gêne aux marchands, ainsi qu'aux usagers du marché.

Seule l'utilisation exclusive de vaisselle biodégradable et compostable, y compris pour les gobelets est autorisée, excepté la vaisselle réutilisable. Il appartient aux requérants de veiller à ce que ces directives soient appliquées.

Aucun ancrage dans le sol ne sera toléré. Les structures seront érigées exclusivement au moyen de contrepoids. La réfection des éventuelles déprédations occasionnées au domaine public sera facturée aux organisateurs par les services concernés.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La législation en vigueur doit être strictement respectée.

Notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration.

Toute autre utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclame doi(ven)t faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service.

Taxe fixe et émoluments administratifs :

Perception d'une taxe fixe conformément au règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public.

Règles de calcul

- l'unité m² ne se fractionne pas ;
- la taxe fixe est due en totalité même si la durée d'utilisation est inférieure (espace) à celle de la période citée en marge.

Perception d'un émoulement administratif conformément à la loi sur les routes; celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

Votre demande de gratuité des montants dus pour la mise à disposition du domaine public a été soumise à notre magistrat, M. Guillaume BARAZZONE, qui l'avalise en vous accordant la gratuité des taxes d'empiètement, y compris l'émoulement.

Nous vous rappelons que cette prestation vous est allouée à titre de soutien à vos activités et constitue une subvention indirecte, qui devra figurer dans vos comptes annuels dont vous voudrez bien envoyer un exemplaire à notre service, d'ici le 30 juin 2017 au plus tard.

Fourniture d'énergie électrique :

L'installation d'un tableau électrique et son raccordement sera effectué par la société SAVOY SA, dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus.

Tous les frais liés à ce raccordement, ainsi que la consommation d'énergie électrique sont à la charge des organisateurs.

L'utilisation de groupes électrogènes est interdite.

Sécurité et salubrité :

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours ;
- ne pas installer d'élément fixe à moins de 1.5 m des poteaux d'incendie et/ou d'hydrantes souterraines ;
- maintenir et rendre les lieux nettoyés et en parfait état ;
- procéder à l'évacuation de vos déchets.

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

A l'intérieur du périmètre qui vous est attribué, les friteuses, frigos, congélateurs, machines à glaces, grils, etc. nécessiteront une protection du sol; pour les éventuels cas d'incendie, des moyens devront être mis à disposition (extincteurs, eau, etc.).

Exigibilité et entrée en force :

A défaut de réclamation écrite dans un délai de 30 jours, le montant figurant sur le bulletin de versement de la facture ci-jointe sera exigible et la présente permission exécutoire.

Responsabilité :

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

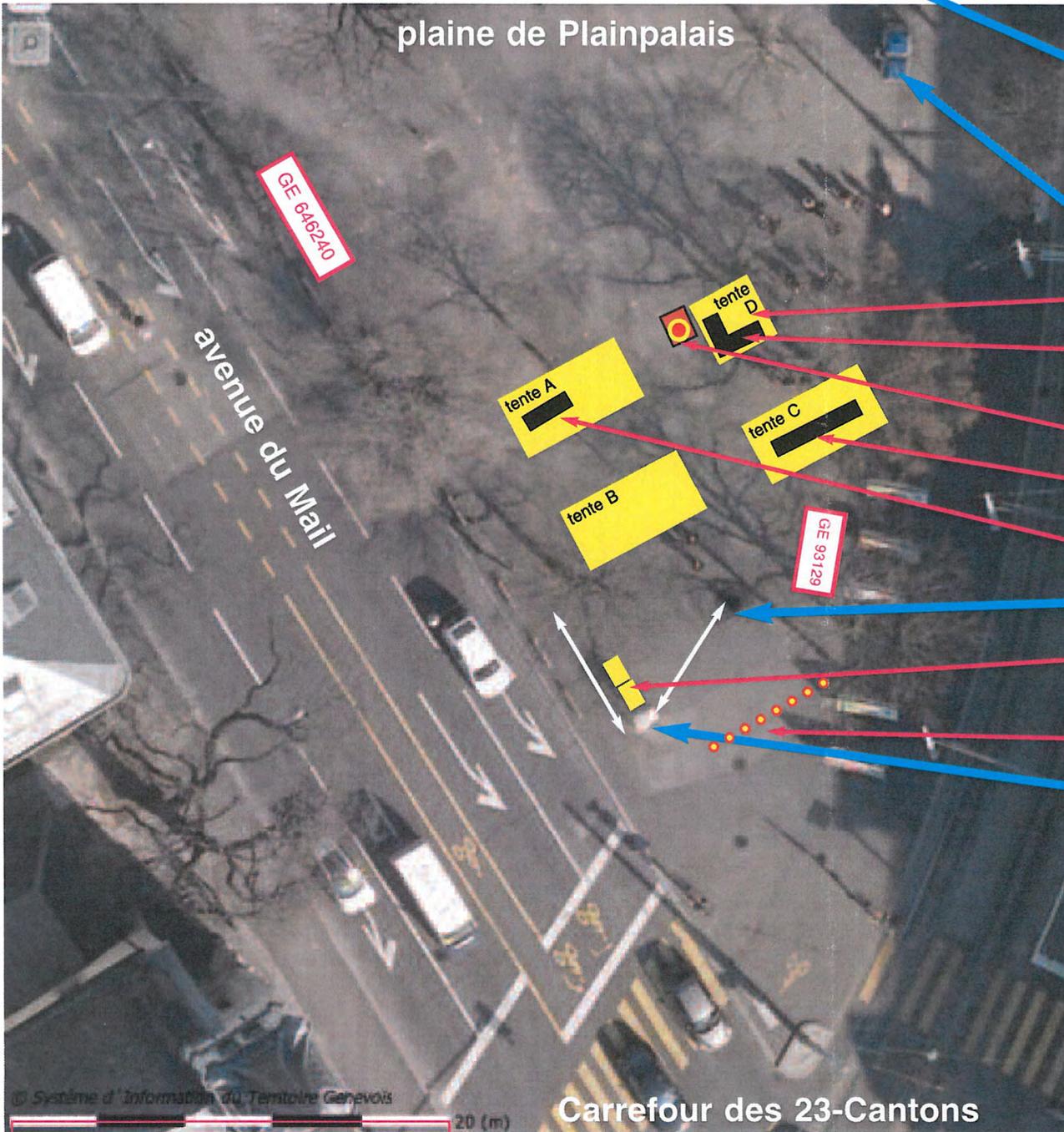
Le Chef d'unité



Christophe LAMBELET

Annexe(s) : - une facture
- un plan

Copie(s) : - Département de la sécurité et de l'économie



plaine de Plainpalais

GE 646240

avenue du Mail

tente A

tente B

tente D

tente C

GE 93129

9 novembre 2016

coffret Ville de Genève
Monsieur Bernard MATHEZ-NORDELLO
079 727 46 37 ou 022 418 61 11
prévoir un enrouleur de 40 mètres

cabines téléphoniques swisscom

4 tentes SYNA

2 tables API pour soupe + pain

la Romaine cgas+API

2 tables cgas + 4 bancs pour les anciens

1 table API pour le service vin

fontaine à 5,53m de La Pierre

tribune de 3 palettes NOV9 avec micro
sur le bloc le plus haut près de La Pierre

13 portes lampes à pétrole NOV9

La Pierre à 6,11m de l'arbre
lanterne et 2 porte-hampe pour drapeau
noir et drapeau rouge

véhicules

GE 646240 BUP

GE 93129 Pdt

GE 402529 Syna

Unia dont l'immatriculation n'est pas encore connue

© Système d'Information du Territoire Genevois

20 (m)

Carrefour des 23-Cantons

2016-11-09nov installation La Pierre

20m = 73 mm = 1m = 3.65 mm